

ARRETE N° 25/16

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU HAUT DE LA VILLE

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par l'entreprise STPE, située à Muizon - rue du Grand Pré, dans le cadre des travaux de reprise d'assainissement rue du Haut de la Ville.

ARRETE

Article 1 : A partir du 22 avril 2025 et pour une durée de 5 jours, la circulation est alternée par des feux tricolores au droit des travaux rue du Haut de la Ville.
Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise STPE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise STPE
- La CIP Nord
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.



Fait à : Brancourt
Le : 22 Avril 2025
Le Maire,
Pierre LHOTTE